

Assurance des véhicules personnels

Auto-mission



assureur militant

Les membres de votre conseil d'administration, salariés et bénévoles peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre des missions qui leur sont confiées par votre association ou la collectivité dont ils relèvent.

- ➔ **L'assurance des véhicules personnels des membres**
Auto-mission couvre tous les déplacements effectués pour les besoins de la structure et dans son intérêt exclusif.
- ➔ En cas d'accident, le véhicule est réparé **sans franchise** et le conducteur ne subit **pas de malus**.
- ➔ Les garanties sont mises en œuvre à l'occasion de tout événement de caractère accidentel, y compris le vol.

L'essentiel, c'est que votre association roule en toute sécurité.



L'assurance des véhicules personnels Auto-mission

Des garanties protectrices

> Défense des droits et des responsabilités

- garantie responsabilité civile-défense pour les dommages occasionnés à un tiers;
- garantie recours-protection juridique pour les dommages causés par un tiers.

> Protection du véhicule

- garantie dommages au véhicule (prise en charge des dommages

matériels survenus lors d'une collision, d'un accident sans tiers, en cas de bris de glace, vol, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige...);

- assistance rapatriement.

> Protection des personnes

- assistance rapatriement.

Les avantages

> **L'association est protégée** dans l'éventualité d'un défaut d'assurance du véhicule.

> Un seul contrat pour toutes les personnes impliquées dans l'association:

le contrat peut être souscrit pour les membres du conseil d'administration, bénévoles et salariés, qui utilisent leur véhicule personnel ou un véhicule emprunté ou loué, pour le compte de l'association.

> Une couverture des risques d'accident ou de vol

- les bénéficiaires ne supportent pas de malus sur leur contrat d'assurance;
- ils bénéficient de garanties protectrices qui s'appliquent sans franchise.

En option, des services de prévention

> **Un programme continu sur l'année** basé sur des mini-animations pédagogiques, envoyé tous les mois par mail, et à diffuser auprès de vos collaborateurs. Ce programme est disponible en inclusion dans le contrat véhicule Vam.

> **Des modules de formation en ligne** de 45 min à 1h, finalisés par un quiz, sur des thèmes tels que l'écosécurité, le constat amiable ou le Code de la route.

> **Des formations en salle ou sur route**, basées sur des messages d'écoconduite se déroulant par demi-journées ou journées entières.

> **Un livret papier** les 10 règles pour une conduite écoresponsable.

> **La déclaration post-accident et le compte rendu téléphonique** qui permettent à votre collaborateur accidenté d'objectiver, d'échanger et d'analyser son accident pour éviter qu'il ne se reproduise. (Ces deux services sont davantage destinés à des associations disposant d'une flotte de plus de 100 véhicules).

Le + MAIF

L'assurance des véhicules personnels Auto-mission se substitue totalement au contrat d'assurance personnel qui n'est pas mis en jeu.

Les assurés bénéficient de garanties qu'ils n'ont peut-être pas souscrites à titre personnel.



Dans notre association, chacun utilise son véhicule personnel pour les missions qui lui sont confiées. Bien que j'ai toute confiance en mes collaborateurs, on n'a jamais la certitude que chacun est bien assuré. Avec l'assurance des véhicules personnels Auto-mission, j'ai l'esprit tranquille, l'association est protégée en cas de défaut d'assurance du véhicule.

Fanny, directrice d'un centre éducatif

Les + techniques

Plus de conseils

- > **Diagnostic des besoins** de couverture généraux et spécifiques.
- > **Suivi actif** des dossiers de sinistre.
- > **Guides pratiques gratuits** en ligne.
- > **Engagement de MAIF** aux côtés du monde associatif.

Plus d'assurance

- > **Protection simplifiée :**
 - le contrat est souscrit par la collectivité pour ses membres;
 - les garanties s'appliquent sans franchise;
 - les véhicules loués ou empruntés peuvent bénéficier du contrat.

Plus de prévention

- > **Écoute et accompagnement** dans l'analyse des risques.
- > **Réunions régulières** d'information et de formation.
- > **Adaptation permanente** des contrats aux évolutions juridiques.

Plus d'informations au 09 78 97 98 99

(Appel non surtaxé, coût selon opérateur)

ou sur **MAIF.FR**

 Rejoignez-nous sur **Côté Associations**

Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances.

3212-AM - 05/2022 - Réalisation : Studio de création MAIF. Crédit Photo : Gligatron/GettyImages.

Les témoignages sont des exemples fictifs. En aucun cas les personnes photographiées ne sont concernées par les exemples décrits.

